



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre et à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents** : BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : AMOUROUX Céline a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, DE SEQUEIRA Julie a donné pouvoir à BONNIEL Aude, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés** : AUMARECHAL Vincent

**Secrétaire de séance** : BODOT Bernard

**2022-9-11**

**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

**(annule et remplace la délibération 2022-7-7 du 11 juillet 2022)**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires et extrascolaires n'ont pas évolué depuis 2019. Monsieur le Maire indique que ces tarifs vont augmenter de 3 % à compter du 1er septembre 2022. Un travail a également été mené pour réintroduire plus d'équité au niveau du service multi-accueil (SMA).

La mise en place des NAP conduit à préciser la délibération n°2022-7-7.

Vu la délibération n°2022-7-7 du 11 juillet 2022

**Considérant** la possibilité de demander une participation financière exceptionnelle afin de pouvoir financer des sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

**Considérant** la nécessité de proposer aux familles un cadre exhaustif et clair concernant la tarification des services périscolaires et extrascolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : annule la délibération 2022-6-6 et la remplace par la présente délibération.

**Article 2** : décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022

**TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)**

	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>Matin 7h00 – 8h30</b>	<b>0,96€</b>
<b>Mercredi de 11H15 à 14H (enfants ne restant pas en centre de loisirs)</b>	<b>1,28€</b>
<b>Soir après les cours – 18h30 (enfants ne participant pas au NAP)</b>	<b>1,60€</b>
<b>Soir après NAP – 18h30 (enfants participants au NAP et restant ensuite au SMA)</b>	<b>0,64€</b>
<b>Pénalité de retard : 15 mn</b>	<b>3, 59€</b>

**TARIFS TEMPS NAP**

Il est à préciser qu'à partir du moment où les enfants sont en temps NAP, qu'ils participent ou non aux activités, ils sont pris en charge par les animateurs et les tarifs sont donc applicables et appliqués.

<b>Présence par mois</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>1 à 6 présences</b>	<b>5,46€</b>
<b>7 à 12 présences</b>	<b>9,84€</b>
<b>Au-delà de 12 présences</b>	<b>13,11€</b>

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

	<b>Demi Journée</b>	<b>Journée</b>	<b>Forfait semaine</b>
<b>QF ≤ 430 €</b>	<b>9,31€</b>	<b>12,09€</b>	<b>52,06€</b>
<b>431 ≤ QF ≤ 680 €</b>	<b>9,88€</b>	<b>13,23€</b>	<b>57,84€</b>
<b>681 ≤ QF ≤ 1230 €</b>	<b>10,44€</b>	<b>14,41€</b>	<b>63,66€</b>
<b>QF ≥ 1231 €</b>	<b>11,02€</b>	<b>15,57€</b>	<b>68,11€</b>

## **TARIFS ALSH EXTERIEURS**

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

<b>Forfait Demi-journée (sans repas)</b>	<b>Forfait Demi-journée (avec repas)</b>	<b>Forfait Journée (Repas compris)</b>
<b>16,72€</b>	<b>20,05€</b>	<b>27,87€</b>

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

## **PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES FAMILLES AUX SORTIES DE L'ALSH**

Durant les vacances scolaires, des sorties peuvent être proposées. Selon les sorties en question, une participation financière des familles peut être demandées. Elle est modulable selon le coût des sorties, toutefois sans jamais dépasser un plafond de 10€ par enfant.

Les familles seront informées du montant lors de l'ouverture des inscriptions.  
 La participation des familles sera prélevée directement au moment de la facturation.

## **SEJOURS ACCESSOIRES**

Des séjours courts (de 1 à 4 nuits) peuvent être proposés dans le cadre de l'ALSH. Ils sont soumis à la tarification suivante :

<b>Tarification séjour de 2 jours – 1 nuit</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif pour les Larrassiens</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
QF ≤ 430€	30,90 €	49,44 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	34,84 €	55,75 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	38,34 €	61,34 €
QF ≥ 1231€	44,04 €	70,47 €

<b>Tarification séjour de 3 jours – 2 nuits</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif pour les Larrassiens</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
QF ≤ 430€	40,17 €	64,27 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	45,30 €	72,48 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	49,84 €	79,74 €
QF ≥ 1231€	57,26 €	91,61 €

### **TARIFS GARDERIE (ALSH)**

En raison de contraintes de service, le service ALSH peut être adapté et fonctionner exceptionnellement sur le mode de garderie. Les familles en sont informées en amont et une tarification spéciale est appliquée.

Cette offre de service ne comprend pas de restauration. Il appartiendra alors aux familles de fournir le repas de leur enfant.

Pour les **Larrassiens** ou les enfants scolarisés sur les écoles de la commune :

<b>Quotient familial</b>	<b>Demi-Journée (sans repas)</b>	<b>Journée (sans repas)</b>
QF ≤ 430€	8,17 €	10,21 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	9,44 €	11,80 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	10,39 €	12,99 €
QF ≥ 1231€	11,12 €	13,90 €

Pour les **extérieurs**, un prix unique s'applique :

	<b>Demi Journée</b>	<b>Journée</b>
<b>Tarif unique (sans repas)</b>	16,04€	22,30€

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>QF ≤ 680€</b>	<b>1,00€</b>
<b>681 ≤ QF ≤ 1359</b>	<b>3,09€</b>
<b>QF ≥ 1360€</b>	<b>3,70€</b>

### **RETARD**

	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>18H31 à 18H45</b>	<b>3,70€</b>
<b>18H46 à 19H00</b>	<b>7,40€</b>

\* \*  
\*

**Article 2** : précise que les tarifs présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les aides éventuelles de la CAF aux familles, notamment les aides ouvertes dans le cadre de la convention vacances loisirs pour la CAF

**Article 3** : décide de reconduire ces tarifs les années scolaires suivantes tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Claude FRANÇOIS

